

FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET DE JEU PROVENCAL

13, Rue Trigance, 13002 MARSEILLE



CAHIER DES CHARGES

CONCOURS NATIONAUX - SUPRA NATIONAUX / INTERNATIONAUX - EVENEMENTIELS

Attribution des niveaux de concours

L'organisateur choisit le niveau du concours sur le formulaire d'inscription au calendrier fédéral qui implique son acceptation des conditions d'organisation fixées au Cahier des Charges relatif à la catégorie choisie.

Supra Nationaux : l'organisateur peut opter pour la catégorie Supra Nationaux avec ou sans l'option « International ».

Les Concours Internationaux sont classés d'office en Supra - Nationaux, l'organisateur coche la mention « International » dont les critères d'attribution sont :

Présence obligatoire de 6 équipes étrangères dont 3 nationalités différentes, licenciées à une Fédération étrangère ou sélectionnées par leur pays.

Une commission fédérale se réunit en fin d'année afin d'examiner les rapports des délégués et arbitres sur les concours Nationaux, Supra Nationaux / Internationaux et Evènementiels de l'année en cours. **Tous les concours qui ne satisferont pas au règlement ne seront pas reconduits l'année suivante.**

Les concours Nationaux, Supra Nationaux / Internationaux et Evènementiels sont évalués et classés chaque année suivant les critères quantitatifs et qualitatifs.

Les critères F.F.P.J.P. et Cahiers des Charges sont repris ci-après : ANNEXE 1 et 2

ANNEXE 1 - CONCOURS NATIONAUX

1. Critère quantitatif

- **Le critère quantitatif (nombre d'équipes)** : voir article 14 du règlement des Nationaux.

2. Critères qualitatifs

• ORGANISATION / PRESSE / COMMUNICATION

- Les entêtes des affiches et plaquettes doivent faire apparaître les sigles F.F.P.J.P., et les intitulés du Comité Régional et du Comité Départemental ;
- La sonorisation doit couvrir parfaitement toutes les aires de jeux ;
- Un protocole de qualité pour la présentation des parties finales et pour la remise des récompenses. L'exécution dudit protocole est placée sous la responsabilité du délégué de la F.F.P.J.P ;
- Plans avec fléchage des jeux et sanitaires doivent être affichés.

• TERRAINS DE JEUX

- Nombre de terrains obligatoirement tracés et numérotés suffisants et aux normes de 15 x 4 m (toléré 12 x 3 pour les 1ers tours) ;
- Les terrains doivent disposer sur leurs périmètres extérieurs de planches d'arrêt de boules ;
- Un carré d'honneur de 8 jeux (15 x 4 m) et 15 x 5 m sur les terrains extrêmes.
- Affichage des scores sur chaque terrain en carré d'honneur ;
- Un éclairage suffisant sur au moins 8 terrains ;
- Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ainsi que pour l'accès au carré d'honneur.

• DELEGATION

- Assurée soit par un membre du Comité Régional, soit par un membre du GT des nationaux, soit par un membre d'un Comité Régional voisin.

• TABLE DE MARQUE

- Entièrement gérée par informatique avec uniquement le programme « GESTION CONCOURS F.F.P.J.P. » et avec tirage informatique à chaque tour.

• SECURITE

- La présence d'un Service de Sécurité est vivement recommandée.

• SERVICE D'URGENCE

- La présence ou le contact d'un Service d'Urgence doté d'un défibrillateur à proximité est obligatoire pour la durée de la compétition.

• CONTROLES

- Contrôle des boules

L'appareil de contrôle agréé doit être fonctionnel et disponible à la Table de Marque ;

Son utilisation nécessaire est décidée par le Jury dont fait partie l'Arbitre principal désigné par la F.F.P.J.P. Le contrôle est annoncé.

Faire une demande au Comité Départemental pour qu'il fournisse l'appareil de contrôle.

- Contrôles médicaux

Mettre à disposition un local pour les contrôles d'alcoolémie et dopage.

• SANITAIRES

- Toilettes en nombre suffisant pour dames, messieurs et personnes à mobilité réduite ;
- Entretien régulier des sanitaires pendant toute la durée de la compétition.

• ENVIRONNEMENT

- Disposer des containers à ordures en nombre suffisant sur l'ensemble du site ;
- Assurer le nettoyage régulier du site.

• BUVETTES / RESTAURATION

- Vente de boissons légalement autorisées (groupe 2 au maximum) ;
- Un espace de restauration rapide pour les joueurs : salle, tente ou chapiteau ;
- Respect des règles d'hygiène pour la conservation des aliments et pour le service.

Tout organisateur de compétition ou manifestation sportive ayant reçu l'agrément de la Fédération doit se conformer aux directives réglementaires prévues au Code du Sport et au Code de Santé Publique, ainsi qu'aux règles spécifiques dictées par la Fédération, sur la vente et distribution d'alcool.

• RECOMPENSES

- Affichage des indemnités dès le début du concours ;
- Les dotations en lots et en nature (voyages etc...) sont à signaler mais ne doivent pas être comptabilisées dans la dotation de l'organisateur.

ANNEXE 2 - CONCOURS SUPRA NATIONAUX, INTERNATIONAUX ET EVENEMENTIELS

1. Critère quantitatif :

Réaliser (Triplettes Seniors : 256 - Triplettes Féminines : 64 - Doublettes Féminines : 100)
pour conserver l'appellation Supra National / International

– Critères pour les concours Internationaux :

- Participation de 6 triplettes étrangères minimum dont au moins 3 nationalités différentes
- La Triplette doit être composée exclusivement de joueurs de nationalité étrangère ou sélectionnés par une fédération étrangère.

2. Critères qualitatifs

• ORGANISATION / PRESSE / COMMUNICATION

- **Un Comité d'Honneur** comprenant des personnalités locales et partenaires (à faire figurer sur la plaquette, site Internet etc.) ;
- Les entêtes des affiches et plaquettes doivent faire apparaître les sigles F.F.P.J.P., et les intitulés du Comité Régional et du Comité Départemental ;
- **Un animateur** choisi par l'organisateur ;
- La sonorisation doit couvrir parfaitement toutes les aires de jeux ;
- Un protocole de qualité pour la présentation des parties finales et pour la remise des récompenses. L'exécution dudit protocole est placée sous la responsabilité du délégué de la F.F.P.J.P. ;
- Mise en place de **tableaux ou écrans** permettant au public de suivre l'avancement des parties avec un plan des terrains ; la composition du Comité d'Honneur, la composition du Jury, la liste des Arbitres Officiels ;
- **Un espace réservé à la presse** avec les installations nécessaires, notamment des branchements Internet pour avoir la possibilité d'envoyer immédiatement les résultats à la FFPJP et leur mise sur le site Internet fédéral ;
- Plans avec fléchage des jeux et sanitaires devront être affichés.

• TERRAINS DE JEUX

- Nombre de terrains obligatoirement tracés et numérotés suffisants et aux normes de 15 x 4 m (toléré 12 x 3 m pour les 1ers tours) ;
- Ces terrains doivent disposer sur leurs périmètres extérieurs de planches d'arrêt de boules ;
- Un carré d'honneur de 8 jeux (15 x 4m) et 15 x 5 m sur les terrains extrêmes **équipé obligatoirement de tribunes** ;
- Affichage des scores **avec identification des équipes** sur chaque terrain en carré d'honneur ;
- Un éclairage suffisant sur au moins 8 terrains ;
- Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ainsi que pour l'accès au carré d'honneur.

• DELEGATION

Assurée prioritairement soit par un membre du Comité Directeur F.F.P.J.P. soit par un membre du GT des nationaux ou à défaut du Comité Régional.

• *TABLE DE MARQUE*

- Entièrement gérée par informatique avec uniquement le programme « GESTION CONCOURS F.F.P.J.P. » avec tirage informatique à chaque tour.
- **Impression des feuilles de matchs** dès les poules et/ou dès le premier tour en élimination directe à remettre ensuite au fur et à mesure du tirage au sort à chaque équipe à chaque tour.
- La feuille comprend obligatoirement : le numéro de l'équipe adverse, le n° de terrain, l'heure du tirage du match.

• *SECURITE*

- Service de Sécurité **obligatoire** sur toute la durée de la compétition.

• *SERVICES D'URGENCE*

- **Présence obligatoire, ou à proximité, d'un Service d'Urgence doté d'un** défibrillateur pour la durée de la compétition.

• *CONTROLES*

- Contrôle des boules

L'appareil de contrôle agréé doit être fonctionnel et disponible à la Table de Marque ;

Son utilisation nécessaire est décidée par le Jury dont fait partie l'Arbitre principal désigné par la F.F.P.J.P.

Le contrôle est annoncé.

- Contrôles médicaux

Mettre à disposition un local pour les contrôles d'alcoolémie et dopage.

• *SANITAIRES*

- Toilettes en nombre suffisant pour dames, messieurs et personnes à mobilité réduite ;
- Entretien régulier des sanitaires pendant toute la durée de la compétition.

• *ENVIRONNEMENT*

- Disposer des containers à ordures en nombre suffisant sur l'ensemble du site ;
- Assurer le nettoyage régulier du site.

• *BUVETTES / RESTAURATION*

- Vente de boissons légalement autorisées (groupe 2 au maximum) ;
- Un espace de restauration rapide pour les joueurs : salle, tente ou chapiteau ;
- Respect des règles d'hygiène pour la conservation des aliments et pour le service.

Tout organisateur de compétition ou manifestation sportive ayant reçu l'agrément de la Fédération doit se conformer aux directives réglementaires prévues au Code du Sport et au Code de Santé Publique, ainsi qu'aux règles spécifiques dictées par la Fédération, sur la vente et distribution d'alcool.

• *RECOMPENSES*

- Affichage des indemnités dès le début du concours ;
- Les dotations en lots et en nature (voyages etc...) sont à signaler mais ne doivent pas être comptabilisées dans la dotation de l'organisateur, identique et de même valeur.

La présente réglementation est applicable à compter du 1^{er} janvier 2019